

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

Envoyé en préfecture le 20/07/2022

Reçu en préfecture le 20/07/2022

Publié le 21 JUL. 2022

ID : 074-200011773-20220719-BC_2022_0092-DE

OBJET :

Séance du : 19 juillet 2022

**Demande de soutien
financier du Festival
de la Bâtie pour
l'édition 2022**

Convocation du : 12 juillet 2022

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

N° BC_2022_0092

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Yves CHEMINAL, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Alain LETESSIER

Excusés :

Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Nadine JACQUIER

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B4,

Depuis l'automne 2019, Château Rouge et la Bâtie renforcent leur partenariat en investissant les communes de l'agglomération pour présenter des spectacles durant le festival de la Bâtie en août et septembre de chaque année.

Ce volet de diffusion hors-les-murs se concrétise par la présentation de plusieurs spectacles dans des esthétiques et des formats très différents. Ce programme témoigne de l'actualité de la création contemporaine française et européenne, il est aussi un formidable outil au service de l'élargissement des publics car il investit des lieux et des espaces non-dédiés aux arts de la scène. Enfin, la programmation du festival de la Bâtie est pour cette édition encore la traduction de la formidable dynamique transfrontalière du territoire du Grand Genève.

Ainsi et après 3 années expérimentales au cours desquelles un potentiel de développement et de renforcement des actions a pu être identifié, il est proposé de reconduire ce partenariat à travers l'organisation suivante :

- Soutien d'Annemasse Agglo sur l'organisation et la mise en place des projets, le soutien à l'ingénierie et la mise en œuvre d'une action culturelle sur le territoire en lien avec le festival en lien avec Château Rouge, partenaire indispensable de chaque édition.
- Participation de chaque commune volontaire à hauteur de 25% du coût du projet. Le montant de cette participation dépend du format de l'évènement proposé par le Festival. Pour l'édition 2022, les communes de Cranves-Sales, Saint-Cergues, Vétraz-Monthoux et Ville-la-Grand accueilleront un spectacle. Chaque automne, La Bâtie, en lien avec Annemasse Agglo, proposera aux douze communes de l'agglo une présentation de la programmation future afin de coordonner les évènements de la saison prochaine. La mise en place de ce partenariat permettra ainsi à 4 ou 5 communes du territoire d'accueillir un spectacle et de travailler sa mise en place avec le festival (participation des services jeunesse, médiation en lien avec la thématique du spectacle,...).

Pour cette année 2022, le coût du projet global sur l'agglomération est évalué à 67 000 €, dont 15 100€ de recettes de billetterie attendues, une participation des 4 communes à hauteur de 5 700 €, pour un reste à charge de 46 200 € à la Bâtie.

3506 1001 1 3

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le 
ID : 074-200011773-20220719-BC_2022_0092-DE

Il sera envisagé pour les années futures de formaliser ce partenariat dans une convention d'objectifs.

La Bâtie sollicite une subvention auprès d'Annemasse Agglo à hauteur de 10 000 euros.

Pour mémoire, rappel des dernières subventions annuelles versées :

2019	2020	2021
10 000 €	7 000 €	7 000 €

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le versement d'une subvention de 10 000 € au profit du Festival de la Bâtie pour l'édition 2022,

D'IMPUTER la dépense au budget primitif 2022, gestionnaire CLT, article 6574, destination OAC2.

Le Secrétaire de séance



Pour le président et par délégation,

Signé par : Alain FARINE
Date : 20/07/2022
Qualité : Agglo - DGS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.